



## Assemblée générale

Distr. générale  
14 juillet 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

Points 10 et 159 de l'ordre du jour

### Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

### Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

### Lettre datée du 14 juillet 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Sous couvert de l'autorisation de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous envoyer la présente lettre au sujet de la « cérémonie commémorative » qui doit avoir lieu en Corée du Sud sous les auspices du « Commandement des Nations Unies » pour le cinquantième anniversaire de l'armistice en Corée.

La guerre de Corée (1950-1953) a été une guerre d'agression menée par une superpuissance afin de prendre le contrôle d'une position stratégique dans la région de l'Asie du Nord-Est au début de la guerre froide, et le « Commandement des Nations Unies » n'est rien d'autre qu'une institution créée de toutes pièces se réclamant abusivement des Nations Unies pour masquer ses motivations agressives.

Il est de notoriété publique que la guerre qui a éclaté dans la péninsule coréenne le 25 juin 1950 a débuté à l'époque où l'ex-Union soviétique, en signe de protestation contre la représentation de la « République de Chine » (Taiwan) auprès de l'Organisation des Nations Unies, boycottait toutes les activités du Conseil de sécurité depuis janvier 1950. Ce même jour, une « plainte pour agression contre la "République de Corée" » était déposée auprès du Conseil de sécurité, selon une mise en scène préparée à l'avance.

Dans la mesure où cette « plainte pour agression » était dirigée à son encontre, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, en tant que partie en cause, n'avait cessé à l'époque de demander à assister aux réunions du Conseil de sécurité afin de prouver le caractère mensonger de la « plainte pour agression », conformément à l'Article 32 du Chapitre V de la Charte des Nations Unies qui stipule que tout État, « s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend ».



Toutefois, le Conseil de sécurité a ignoré cette demande fondée et notre droit légitime et a adopté, le 25 juin 1950, une « résolution » établissant que « l'attaque dirigée contre la République de Corée par des forces armées venues de Corée du Nord » constituait « une rupture de la paix » et, le 27 juin 1950, une « résolution » recommandant que les Membres de l'ONU prennent des mesures militaires. Puis, le 7 juillet 1950, il a même adopté une « résolution » sur la constitution d'un « commandement unifié sous l'autorité des États-Unis ».

Cela constitue une violation flagrante du paragraphe 3 de l'Article 27 du Chapitre V de la Charte des Nations Unies, qui stipulait à l'époque que « Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes les [...] questions [importantes] sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents », ainsi que de l'Article 32 de la Charte cité précédemment.

À cet égard, il convient de rappeler que lors des discussions sur le projet de Charte des Nations Unies à la Conférence de San Francisco, une déclaration avait été faite le 7 juin 1945 qui précisait, sans équivoque possible, que la référence aux « voix » dans le paragraphe 3 de l'Article 27 du Chapitre V de la Charte signifiait un vote par consensus des cinq membres permanents.

Le Gouvernement de l'Union soviétique de l'époque avait déclaré que toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la guerre de Corée, qui avaient été adoptées en l'absence de l'URSS, membre permanent, étaient illégales et n'avaient donc aucune valeur juridique. L'Union soviétique avait ainsi fait pleinement usage de son droit de veto.

Peu de temps après, par une volonté unilatérale, le « commandement unifié sous l'autorité des États-Unis » a été transformé en « Commandement des Nations Unies », ce qu'il est encore aujourd'hui, pour être utilisé aux fins illégales de porter atteinte à la souveraineté d'un État Membre de l'ONU.

L'absence de pouvoir de contrôle du Conseil de sécurité sur le « Commandement des Nations Unies » constitue une violation totale des Articles 46 et 47 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui stipulent que l'emploi et le commandement des forces armées relèvent du Comité d'état-major du Conseil de sécurité.

Tout cela prouve une fois encore que derrière le « Commandement des Nations Unies » stationné en Corée du Sud, institution totalement illégale et anachronique, se cache en fait le commandement militaire des États-Unis, et que ces derniers l'utilisent à seule fin de servir leurs intérêts stratégiques.

L'objectif poursuivi et la constitution même du « Commandement des Nations Unies » à l'ONU dans les années 50 ont laissé un mauvais souvenir au sein de l'Organisation comme autant d'expériences malheureuses résultant de l'attitude arbitraire et despotique d'une superpuissance; il ne faudrait pas que cela se renouvelle.

Dans la péninsule coréenne, il règne encore aujourd'hui une situation instable, ni paix ni guerre, qui se détériore considérablement sous l'effet de la politique d'isolement et de domination menée par cette superpuissance.

Dans ces circonstances, organiser une « cérémonie commémorative » marquant le cinquantième anniversaire de l'armistice en Corée, sous l'égide du

« Commandement des Nations Unies », constitue un acte très dangereux qui démontre qu'on pourrait encore mener une autre guerre dans la péninsule coréenne en se réclamant abusivement des Nations Unies.

Je demande au Secrétariat de l'ONU d'examiner sérieusement la situation et d'insister pour que cette « cérémonie commémorative » soit immédiatement annulée.

L'ONU ne doit plus rester un spectateur passif vis-à-vis de la dissolution du « Commandement des Nations Unies », dans la mesure où la Convention d'armistice de Corée a été signée sous les auspices des Nations Unies, et où il est encore fait un usage abusif du nom et du drapeau de l'ONU contre un État Membre cette fois, en violation des principes et objectifs de la Charte.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10 et 159 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) **Pak Gil Yon**

---